

La Securities and Exchange Commission (SEC) américaine publie les règles finales afférentes au passage à T+1 et annonce la date de transition à T+1 au 28 mai 2024

15 février 2023 – Le Canada et les États-Unis modifieront en 2024 le cycle standard de règlement des titres à un jour après la date de négociation (T+1), soit un jour de moins que la norme actuelle de deux jours. Les intervenants du marché des deux pays prévoient adopter T+1 le même jour en 2024, comme lors de la réduction du cycle de règlement de T+3 à T+2 en 2017.

La SEC a confirmé aujourd'hui que le 28 mai 2024, longue fin de semaine du Memorial Day américain, sera la date de transition américaine de T+2 à T+1; cette fin de semaine correspond à une fin de semaine de deux jours au Canada.

À 15 mois du parachèvement de ce remaniement multipartite d'envergure mondiale, l'ACMC poursuivra les discussions avec les parties prenantes au Canada, aux États-Unis et dans les autres pays concernés sur diverses questions. Par exemple :

- Au Canada : Les adhérents aux marchés de capitaux travaillent présentement à une série d'initiatives réglementaires majeures et à d'autres initiatives afférentes à la structure du marché (par exemple, respectivement, la divulgation approfondie des coûts et le projet de modernisation post-négociation de TMX/CDS). Ainsi, des ajustements de ressources seront probablement requis afin de tenir compte de l'importance cruciale du passage à T+1 le même jour qu'aux États-Unis.
- À l'international : L'Europe, le Royaume-Uni et la plupart des marchés asiatiques continueront à fonctionner selon un cycle de règlement T+2, du moins dans un avenir immédiat. Les fuseaux horaires différents posent des problèmes notables non résolus. Outre le rappel des prêts de titres et l'organisation de la liquidité, d'importantes difficultés subsistent, notamment la façon de confirmer une transaction à T lorsque c'est déjà T+1 dans le pays de la contrepartie et la façon de régler une transaction exigeant une conversion de devises à T+1 lorsque les transactions dans les principales devises (autres que la combinaison Canada/États-Unis) sont réglées à T+2.

Des informations additionnelles portant sur les détails des règles finales seront communiquées dès que possible. L'ACMC continuera de collaborer avec les adhérents du marché canadien et américain afin de reproduire les réductions des dates de règlement réussies dans le passé. Tout adhérent canadien qui ne reçoit pas déjà l'infolettre bimensuelle de l'ACMC, ne suit pas encore l'ACMC sur LinkedIn ou n'est pas représenté dans un comité de l'ACMC est fortement encouragé à nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : info@ccma-acmc.ca.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Keith Evans, directeur exécutif, ACMC | 416.365.8594 | Kevans@ccma-acmc.ca | www.ccma-acmc.ca

À propos de l'ACMC :

L'[Association canadienne des marchés de capitaux](#) (ACMC) est une organisation nationale, incorporée au niveau fédéral, à but non lucratif, et lancée en 1999 afin de déterminer, d'analyser et de recommander des moyens de relever les défis et d'exploiter les opportunités qui se présentent sur les marchés de capitaux canadiens et internationaux. Le mandat de l'ACMC est de communiquer, de former et d'aider à coordonner les différents segments de l'industrie de l'investissement sur les projets et initiatives couvrant plusieurs éléments des marchés de capitaux du Canada. Les participants dans le cadre de la coordination de l'ACMC sont des courtiers, des dépositaires, des gestionnaires d'actifs et des associations du secteur; les bourses et les entités d'infrastructure de titres, tels que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et Fundserv; les fournisseurs de services administratifs; et d'autres parties prenantes.